

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA
GROTTE LE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 POUR PERMETTRE LA MANOEUVRE ET
L'ACCES A DES CAMIONS DE REGIE DE FRANCE TV**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la manoeuvre et l'accès à des camions de régie de France TV,

- Le stationnement sera interdit au 12 rue de la Grotte, du jeudi 12 septembre 2019 à 10 heures au samedi 14 septembre 2019 à 22 heures, sur 20 mètres de part et d'autre du n°12 et des deux côtés de la chaussée.

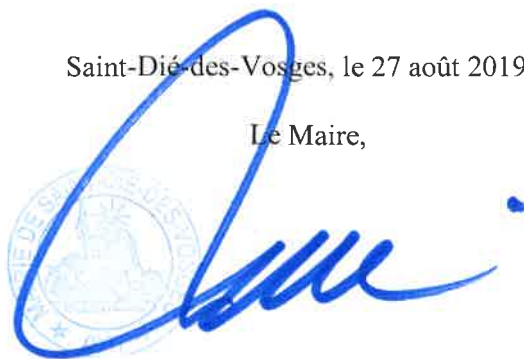
Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 août 2019

Le Maire,



David VALENCE